

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR CST/CSP/CRA 9810 → CR/CRA 1504

### RENTE D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE RENOUVELLEMENT

#### Références réglementaires :

- L. 313-11 9° et L. 314-11 3° CESEDA
- Art. 7 bis c) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 d) de l'accord franco-tunisien.

#### Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 20 % et être titulaire d'un titre de séjour délivré sur ce fondement ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

#### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

#### PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour** arrivant à expiration (carte de séjour - recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente au moins égale à 20 %**
- Justificatifs de versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.)
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine** signé avec l'OFII (sauf cas de dispenses).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

#### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR-CRA 1504

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, l'étranger remplissant les conditions ci-dessus ou son ayant-droit peut accéder à une carte de résident, dès lors qu'il justifie de la régularité de son séjour (carte de séjour en cours de validité).